



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 30

NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est rassemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame FABRE à Madame DESVERGNES, Madame REVERS à Madame HUIN, Madame DUBOURG à Monsieur BUCHOUL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CERVERA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur CERVERA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du 1^{er} juillet a été adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/1.

Réf : Finances – Thierry Thodiard 7.10

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES ETEINTES – AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose :

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Castres-Gironde nous a transmis le dossier de Monsieur XX qui a fait l'objet d'un jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par la commission de surendettement des particuliers de Gironde, datant du 5 juillet 2022.

Le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire emporte effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur arrêtées à la date de la décision de la commission.

Les dettes effacées dans le cadre de cette procédure sont traitées comme des créances éteintes.

Monsieur XX était redevable de frais d'impayés de restauration scolaire et d'accueil périscolaire de juin 2019 à mai 2022 pour un montant de 450,01 €.

Il vous est proposé d'admettre en créances éteintes les 16 titres de recettes concernées par le jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcé le 5 juillet 2022 par la commission de surendettement des particuliers de la Gironde.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Monsieur XX prononcé par la commission de surendettement des particuliers de Gironde, datant du 5 juillet 2022.

- Admet en non-valeur les 16 titres de recettes des exercices 2019 à 2022 concernées par cette décision dont le montant total s'élève à 450,01 euros pour le budget principal.
- Précise que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2026 à l'article 6542 – Créances éteintes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



José CERVERA

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 01/10/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 01/10/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

CREANCES ETEINTES 2026 BUDGET PRINCIPAL

Titre	Redevable	Objet	Reste à recouvrer	Motif
16 titres de 2019 à 2022	Monsieur XX	Restauration scolaire et accueil périscolaire	450.01 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire emportant effacement de toutes les dettes

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026



ID : 033-213301229-20260924-DELIB07_1_26-DE